

# DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

En vue de l'admission dans une école primaire / maternelle de \_\_\_\_\_

(à adresser en double exemplaire au maire de la Commune de résidence pour visa, et à retourner à la Commune de \_\_\_\_\_)

Je soussigné(e) NOM \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

domicilié(e) à COMMUNE \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Demande en qualité de représentant légal de l'enfant – des enfants ci-après, qu'il(s) soit (ent)

ou reste (ent) scolarisé(s) à \_\_\_\_\_ pour l'année \_\_\_\_\_

<b>NOM et Prénoms de l'enfant</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>École souhaitée</b>

MOTIFS PRÉCIS de la demande de dérogation (joindre impérativement toutes les pièces justificatives nécessaires : certificat médical, attestation d'emploi des parents, etc.....)

---

---

---

NOM et ADRESSE de la personne assurant la garde de l'enfant :

---

---

Je certifie exacts les renseignements portés ci dessus.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Seingbouse pour le traitement de votre demande. Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la mairie responsable de l'enseignement. Les données sont conservées pendant une durée de deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous pouvez vous opposer et retirer votre consentement à tout moment auprès du délégué à la protection des données de la Mairie de Seingbouse. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse : [secretariat@mairie-seingbouse.com](mailto:secretariat@mairie-seingbouse.com) .Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## EXTRAIT DE LA LOI DÉCENTRALISATION

La Commune de résidence participe aux dépenses de la Commune d'accueil. La répartition des dépenses d'entretien se fait par accord entre les Communes concernées. A défaut d'accord, la répartition des dépenses est fixée par le Commissaire de la République, après visa du Conseil de l'Éducation Nationale.

Si la commune de résidence dispose d'établissement permettant la scolarisation des enfants (capacité d'accueil), le choix d'une autre école par les parents sera soumis à l'avis du Maire.

ACCORD Sous réserve qu'aucune participation financière ne soit demandée.

Du Maire de la Commune de résidence

REFUS

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Avis de l'I.D.E.N.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

ACCORD

Du Maire de \_\_\_\_\_

REFUS

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cette dérogation d'une durée d'un an est renouvelable pour une même période par tacite reconduction, sauf dénonciation, par lettre recommandée, avant l'expiration de chacune de ces périodes.